



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9 NOVEMBRE 2022 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 novembre 2022, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAU, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST ABSENT : M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 18 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2022-11-427 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec le retrait du point 9.16 - RÉARRANGEMENT DE RÉSEAU – PROJET NUMÉRO I65070 - TRAVAUX AU 250, RUE DU LAC PIERRE NORD – BELL CANADA qui remplace (doublon) le point 13.2 – DÉPLACEMENT HAUBAN – FRAIS ASSOCIÉS – PLAGE MUNICIPALE, ainsi que l'ajout du point 7.7 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 916-2021 ET 918-2021 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION - CALENDRIER 2023 SÉANCES ORDINAIRES - CONSEIL MUNICIPAL

5.2 HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX - PÉRIODE DES FÊTES 2022-2023

5.3 DEMANDE DE SUBVENTION - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAI - PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.4 **DEMANDE DE SUBVENTION - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS**
- 5.5 **AFFECTATION DE FONDS - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC INC.**
- 5.6 **ENTÉRINEMENT – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION CHARGE DE TRAVAIL – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.**
- 5.7 **AUTORISATION SIGNATURE, GESTION ET REPRÉSENTATION - SUCCESSION MONSIEUR JEAN-SERGE MARSOLAIS**
- 5.8 **RENOUVELLEMENT- ADHÉSION 2023 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
- 5.9 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**
- 5.10 **RENOUVELLEMENT – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES – CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC.**
- 5.11 **RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICES 2023 – PG SOLUTION INC.**
- 5.12 **RENOUVELLEMENT – CENTRALE SURVEILLANCE - PÉRIODE 2022-2023 – ALARME BEAUDRY INC.**
- 5.13 **RENOUVELLEMENT – LAVAGE DE VITRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC.**
- 6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. **FINANCE**
 - 7.1 **ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2022**
 - 7.2 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2022**
 - 7.3 **DÉPÔT - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 7.4 **DÉPÔT - LISTE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2022**
 - 7.5 **DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2022**
 - 7.6 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR BILLETS DE 1 922 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 NOVEMBRE 2022 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**
 - 7.7 **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 916-2021 ET 918-2021 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 **ENTENTE DE SERVICES - AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – BELL CANADA**
 - 8.2 **AJUSTEMENT POLITIQUE SALARIALE – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS – POMPIERS MUNICIPALITÉS DE SAINT-CÔME ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 9. TRANSPORT**
- 9.1 DEMANDE DE SÉCURISATION INTERSECTION ROUTE 337 (ROUTE DE RAWDON) ET ROUTE 343 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**
- 9.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE 2022 – MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS**
- 9.3 LIBÉRATION FINALE DE RETENUES - TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2021 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
- 9.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DIMINUTION ÉPANDAGE D'ABRASIF – ROUTES SÉLECTIONNÉES**
- 9.5 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – LAC GAREAU**
- 9.6 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – RUES DES PINS ET DE LA PINÈDE**
- 9.7 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – RUE LA FROMENTIÈRE**
- 9.8 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – RUE PRÉVILLE**
- 9.9 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – RUE DONTIGNY NORD**
- 9.10 LOCATION - TRACTEUR KUBOTA MODÈLE M7-171P-KVT SÉRIE 10447 – KANATRAC-JOLIETTE (A. LAPORTE ET FILS)**
- 9.11 ACQUISITION - EXCAVATRICE KUBOTA MODÈLE KX080-4S SÉRIE 43150 – KANATRAC-JOLIETTE (A. LAPORTE ET FILS)**
- 9.12 LOCATION 2022-2027 – GRILLE À SABLE – 9117-6834 QUÉBEC INC.**
- 9.13 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – CERTIFICAT DE LOCALISATION POUR L'ENTREPÔT SUR LE LOT 6 183 618 – BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU INC.**
- 9.14 ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – TOILETTES FAIBLE DÉBIT - BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PLOMBERIE S. BOULANGER INC.**
- 9.15 OCTROI DE MANDAT – SYSTÈME SURVEILLANCE - GARAGE MUNICIPAL – FUTUR TEC COMMUNICATIONS**
- RETIRÉ 9.16 RÉARRANGEMENT DE RÉSEAU – PROJET NUMÉRO I65070 - TRAVAUX AU 250, RUE DU LAC PIERRE NORD – BELL CANADA**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION BARRAGES 2023 - PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.**
- 10.2 PARTICIPATION – CONFÉRENCE SUR LES COLLECTIVITÉS DURABLES (CCD) 2023**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 11.1 DON ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT - GUIGNOLÉE 2022**
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2022 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2022 – PERMIS ET CERTIFICATS
- 12.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2022 – ZONAGE
- 12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 935-2022 – CONSTRUCTION
- 12.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 933-2022 – LOTISSEMENT
- 12.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 129 (LAC LACHAPELLE)
- 12.7 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2022
- 12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 16-2022 – LOCATION À COURT TERME – 185, 3^E RUE BASTIEN
- 12.9 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022
- 12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 17-2022 – LOCATION À COURT TERME – 30, RUE HÉTU
- 12.11 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 18-2022 – LOCATION À COURT TERME – 10, RUE BELLEVUE
- 12.12 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 19-2022 – LOCATION À COURT TERME – 410, RUE QUESNEL
- 12.13 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ESCALIER DE L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- 12.14 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE TERRAIN DU GARAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- 12.15 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TOIT EN BARDEAUX D'ASPHALTE – 770, RUE PRINCIPALE
- 12.16 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – JEU D'ÉCHEC GÉANT – PARC ENTRE-AMIS, RUE DE LA PLAGE
- 12.17 CORRECTION DES TITRES - RUE DE LA RIVIÈRE
- 12.18 OUVERTURE DE RUE – SUR LA ROUTE 343 – MONSIEUR JÉRÉMIE BOUCHARD-AMYOTTE
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - DWB CONSULTANTS INC.
 - 13.2 RÉARRANGEMENT DE RÉSEAU – PROJET NUMÉRO I65070 - TRAVAUX AU 250, RUE DU LAC PIERRE NORD – BELL CANADA
- 14. VARIA
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-11-428 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 octobre 2022, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-11-429 5.1 ADOPTION - CALENDRIER 2023 SÉANCES ORDINAIRES - CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule qu'un conseil municipal doit se réunir en séance ordinaire une fois par mois;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit établir, avant le début de l'année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2023 en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, dans ce contexte, le calendrier suivant est adopté :

MARDI	17	JANVIER	2023	19 H
MARDI	14	FÉVRIER	2023	19 H
MARDI	14	MARS	2023	19 H
MARDI	11	AVRIL	2023	19 H
MARDI	9	MAI	2023	19 H
MARDI	13	JUIN	2023	19 H
MARDI	11	JUILLET	2023	19 H
MARDI	8	AOÛT	2023	19 H
MARDI	12	SEPTEMBRE	2023	19 H
MARDI	10	OCTOBRE	2023	19 H
MARDI	14	NOVEMBRE	2023	19 H
MARDI	12	DÉCEMBRE	2023	19 H



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-430

5.2 HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX - PÉRIODE DES FÊTES 2022-2023

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'informer les citoyens que les services municipaux seront fermés du jeudi 22 décembre 2022 à 16 h 30 au mercredi 4 janvier 2023 inclusivement;

QUE la patinoire sera ouverte selon l'horaire suivant :

- Les 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29 et 30 décembre de 11 h à 20 h;
- Les 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : de 11 h à 16 h;

QUE, grâce à la précieuse collaboration des bénévoles, la bibliothèque municipale sera ouverte les 27 et 29 décembre 2022 ainsi que les 3 et 5 janvier 2023 en après-midi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-431

5.3 DEMANDE DE SUBVENTION - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de ce Programme afin de financer les travaux du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU QUE cette aide financière peut représenter 65 % du coût des travaux jusqu'à concurrence d'une somme d'un million neuf cent vingt-trois mille trois cent vingt dollars (1 923 320 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du Programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE si la Municipalité obtient une aide financière pour son projet, elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE si la Municipalité obtient l'aide financière pour son projet, elle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale & greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-432

5.4 DEMANDE DE SUBVENTION - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS

ATTENDU le Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de ce Fonds afin de financer les travaux du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des exigences du Fonds et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-433

5.5 AFFECTATION DE FONDS - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE HYDRO-QUÉBEC INC.

ATTENDU le Programme de mise en valeur intégrée d'HYDRO-QUÉBEC INC. déployé dans le cadre de la construction de la ligne 735 kV Chamouchouane;

ATTENDU QU' une somme de 98 900 \$ demeure disponible dans ce Programme pour la réalisation d'un second projet sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de ce Programme afin de financer les travaux du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des exigences du Programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité dépose auprès d'HYDRO QUÉBEC INC. une demande dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée pour un montant de 98 900 \$;

QUE la Municipalité mandate madame Anick Beauvais, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer une convention à cet effet avec HYDRO-QUÉBEC INC. et demande à HYDRO-QUÉBEC INC. de lui verser la somme allouée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-434

5.6 ENTÉRINEMENT – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DE CHARGE DE TRAVAIL – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite procéder à l'évaluation de la charge de travail de ses ressources humaines;

ATTENDU l'offre de services d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., datée du 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez entérine l'offre de services d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC. pour une somme de 450 \$, par personne, pour 15 unités, pour un montant total de 7 760,81 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., datée du 19 octobre 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-435

5.7 AUTORISATION SIGNATURE, GESTION ET REPRÉSENTATION - SUCCESSION MONSIEUR JEAN-SERGE MARSOLAIS

ATTENDU le legs à la Municipalité de certains biens meubles et immeubles sis au 36, 1^{re} rue Bastien à la suite du décès de monsieur Jean-Serge Marsolais;

ATTENDU QUE certains frais et honoraires doivent être assumés (notaire, comptable, frais funéraires, etc.) afin de permettre le règlement de la succession;

ATTENDU QUE certains frais pour la gestion des biens doivent être assumés (électricité, déneigement, assurances, etc.) en attendant le règlement de la succession;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité accepte le legs de monsieur Jean-Serge Marsolais de certains biens meubles et immeubles sis au 36, 1^{re} rue Bastien;

QUE la Municipalité accepte de prendre en charge certains frais relatifs au règlement de la succession (ex. : notaire, comptable, frais funéraires);

QUE la Municipalité accepte de faire la gestion des biens meubles et immeubles sis au 36, 1^{re} rue Bastien à compter d'une date à être convenue avec mesdames Josée et Natalie Marsolais, jusqu'au règlement de la succession;

QUE la Municipalité offre ses plus sincères sympathies à la famille du défunt;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez les documents afférents à ce legs et à la gestion des biens meubles et immeubles concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-436

5.8 RENOUELEMENT- ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au coût de 2 191,10 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-437

5.9 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la FCM pour l'année 2022-2023 au coût de 983,45 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-438

5.10 RENOUVELLEMENT – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES – CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaire qui existe présentement avec le CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC. de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), telle que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC. de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, comme décrite dans l'offre du 26 octobre 2022 pour un montant de 400 \$ par mois et ce, pour toute l'année 2023, déboursés et taxes en sus;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-439

5.11 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SERVICES 2023 – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez recourt à la firme PG SOLUTIONS INC. pour les services d'implantation et d'entretien de son système informatique et de ses logiciels pour l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien se renouvelle sur une base annuelle et se termine le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec la firme PG SOLUTIONS INC., pour l'année 2023, au coût total de 36 435,57 \$, incluant les taxes applicables, soit :

FACTURE	OBJET	COÛT
CESA50926	Licence Première Ligne – serveur	1 775,21 \$
CESA50410	Portail de données immobilières – incluant Voilà, permis et comptes de taxes en ligne	5 541,80 \$
CESA49922	PG MegaGest	15 453,78 \$
CESA51292	AccèsCité	13 664,78 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 19100 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-440

5.12 RENOUELEMENT – CENTRALE SURVEILLANCE - PÉRIODE 2022-2023 – ALARME BEAUDRY INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir une surveillance avec liaison à la centrale d'alarme pour ses huit bâtiments;

ATTENDU la proposition de renouvellement de liaison à la centrale pour la période 2023 d'ALARME BEAUDRY INC., datée du 27 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil autorise le renouvellement pour la surveillance des bâtiments suivants :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- SALLE DES LOISIRS (LIGNE IP)
- HÔTEL DE VILLE, CASERNE ET SALLE MARCEL-GAUDET (LIGNE RÉGULIÈRE)
- GARAGE MUNICIPAL (LIGNE RÉGULIÈRE)
- BIBLIOTHÈQUE (LIGNE CELLULAIRE)
- MAISON DE LA CULTURE (LIGNE CELLULAIRE)
- STATION DE POMPAGE, RUE ALICE (LIGNE CELLULAIRE)

QUE le coût total pour une période de douze mois pour ces huit bâtiments soit de 2 248,91 \$, incluant toutes taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 70120 451, 02 19000 451, 02 32000 451, 02 70230 451, 02 70290 522 et 02 41306 526;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-441

5.13 RENOUELEMENT – LAVAGE DE VITRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC.

ATTENDU QUE la Municipalité fait affaire avec l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. depuis plusieurs années pour le lavage des vitres des bâtiments municipaux et est satisfaite de ses services;

ATTENDU QUE l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. a confirmé, par courriel, le 8 novembre 2022, offrir la même proposition de services mensuels qui complète la proposition numéro 436477, déposée le 20 août 2021, pour couvrir les bâtiments suivants : maison de la culture, bibliothèque, hôtel de ville, centre communautaire rodriguais et garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité retienne les services de l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. pour l'entretien des vitres des cinq bâtiments municipaux pour une somme mensuelle de 402,41 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02 190 00 522, 02 320 00 522, 02 701 20 522, 02 702 30 522 et 02 702 90 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – octobre 2022 » a été déposé au Conseil.

Reçu le	Document	Provenance
2022-10-24	Approbation du règlement 927-2022	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
2022-11-04	Dévoilement des résultats de la classification 2022	Fleurons du Québec



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCE

2022-11-442

7.1 ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois d'octobre 2022	375 990,97 \$
• Paiement des comptes de septembre par dépôts directs	131 653,46 \$
• Paiement des comptes de septembre par chèques et prélèvements	<u>93 951,06 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'octobre 2022	601 595,49 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'octobre 2022 d'une somme de **172 764,37 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **96 805,02 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2022

ATTENDU QUE des transferts, entre des postes budgétaires, peuvent être réalisés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **130 849 \$**, comme définis ci-dessous, à savoir :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

No de résolution
ou annotation

TABLEAU A
LES MONTANTS SUIVANTS SONT CRÉDITÉS DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
7 000 \$	01 23139 000	Revenus autres – voirie
2 000 \$	01 23230 001	Écocentre revenus
2 000 \$	01 23431 003	Revenus installation de ponceaux
9 000 \$	01 24100 000	Permis
12 324 \$	01 24200 000	Droit de mutation immobilière
4 000 \$	02 11000 346	Congrès et délégation élus
500 \$	02 11000 454	Formation et perfectionnement élus
2 500 \$	02 13000 321	Frais de poste administration
4 500 \$	02 13000 341	Avis publics administration
1 000 \$	02 19000 660	Article de nettoyage - hôtel de ville
6 000 \$	02 22000 310	Frais de déplacement - incendie
3 830 \$	02 22000 419	Service technique Incendie
7 000 \$	02 22000 454	Formation et perfectionnement incendie
1 300 \$	02 22000 522	Entretien et réparation caserne
1 250 \$	02 22000 675	Fournitures médicales
800 \$	02 32000 454	Formation et perfectionnement - voirie
500 \$	02 32000 490	Service déchet garage et écocentre
5 000 \$	02 32000 625	Achat d'asphalte
7 000 \$	02 32000 635	Abat poussière voirie
1 500 \$	02 32009 521	Profilage fossés
2 500 \$	02 41400 640	Produits et entretien étang aéré
12 500 \$	02 45220 419	Service technique, communication compostage
600 \$	02 46000 494	Cotisations versées, association et abonnement - Environnement
92 \$	02 47000 425	Véhicule assurances - Environnement
4 000 \$	02 47001 419	Service consultants environnement
2 000 \$	02 47001 345	Rendez-vous environnement
1 000 \$	02 61000 494	Cotisations versées, association et abonnement - Urbanisme
190 \$	02 70120 451	Sécurité Centre communautaire
1 300 \$	02 70120 454	Formation et perfectionnement - loisirs
1 800 \$	02 70120 490	Service de déchets
770 \$	02 70122 448	Programmation reconnaissance
58 \$	02 70122 522	Entretien et réparation - garage coureur des bois
1 000 \$	02 70124 447	Programmation semaine de relâche
445 \$	02 70125 447	Saint-Alphonse en blanc
9 000 \$	02 70126 448	Doux Jeudis scène/cacp
665 \$	02 70128 448	Cinéma en plein air
1 685 \$	02 70140 419	Surveillant plage
700 \$	02 70140 522	Entretien et réparation plage
7 300 \$	02 70150 520	Entretien et réparations - parcs
990 \$	02 70150 641	Entretien tennis
250 \$	02 70150 447	Circuit vélo Lanaudière
1 500 \$	02 70197 970	Subvention - politique de tarification
1 500 \$	02 70210 490	Sortie culturelle
130 849 \$	TOTAL	



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

No de résolution
ou annotation

TABLEAU B
LES MONTANTS SUIVANTS SONT DÉBITÉS DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
850 \$	02 13000 330	Dépenses de communication
680 \$	02 13000 331	Télécommunications administration
1 480 \$	02 13000 411	Honoraires professionnels divers
3 210 \$	02 13000 414	Entretien équipement informatique
760 \$	02 13000 454	Formation et perfectionnement administration
5 640 \$	02 13000 670	Fournitures de bureau administration
1 864 \$	02 13001 414	Entretien soutien logiciel
250 \$	02 15000 417	Évaluation municipale – mutation
3 620 \$	02 19000 522	Entretien et réparation - Hôtel de Ville
6 000 \$	02 22000 141	Salaire régulier - service incendie
5 130 \$	02 22000 442	Entente intermunicipale - protection incendie
3 200 \$	02 22000 525	Entretien et réparation véhicule incendie
2 500 \$	02 22000 631	Essence et huile diesel – incendie
2 550 \$	02 22000 650	Vêtements, chaussures et accessoires Incendie
3 650 \$	02 32000 141	Salaire régulier Voirie
100 \$	02 32000 310	Frais de déplacement voirie
3 285 \$	02 32000 331	Télécommunication garage
100 \$	02 32000 522	Entretien et réparation - garage municipal
10 000 \$	02 32000 525	Entretien et réparation - véhicules voirie
5 800 \$	02 32000 629	Achats de ponceaux
15 000 \$	02 32000 631	Essence et huile – voirie
6 100 \$	02 32000 640	Accessoires voirie
6 000 \$	02 33000 443	Contrat enlèvement de neige
11 581 \$	02 37001 951	Quote-part transport collectif / taxi bus
655 \$	02 41302 444	Services techniques - analyses 4H
660 \$	02 41303 444	Services techniques - analyses village
415 \$	02 41304 444	Services techniques - analyses Adam
90 \$	02 41306 444	Services techniques - analyses Rentier sud
1 200 \$	02 41306 526	Entretien, réparation et pièces Rentier Sud
2 740 \$	02 41510 959	Matières résiduelles, collectes et transport
850 \$	02 46000 400	Barrages et trappage castors
65 \$	02 46001 411	Entretien barrage Lac Louise
35 \$	02 47003 510	Location et dépenses, paroi d'escalade
1 070 \$	02 61000 670	Vêtements urbanisme et environnement
2 200 \$	02 70120 522	Entretien et réparation – CCR
4 300 \$	02 70120 641	Décoration village (Noël)
70 \$	02 70120 640	Pièces et accessoires loisirs
1 000 \$	02 70120 650	Vêtement loisirs
300 \$	02 70124 448	Halloween
1 000 \$	02 70129 448	Cours et activités (inscriptions)
1 674 \$	02 70122 447	Programmation Camp de jour
3 650 \$	02 70150 141	Salaires régulier – parc
1 500 \$	02 70150 520	Entretien et réparation Parcs
40 \$	02 70196 520	Entretien bacs comptoir vestimentaire
4 500 \$	02 70199 970	Fonds de reconnaissance et soutien aux org. Locaux
80 \$	02 70210 522	Entretien et réparation chapelle Lac Vert



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

No de résolution
ou annotation

850 \$	02 70230 522	Entretien bibliothèque
475 \$	02 70230 670	Papeterie et achat bibliothèque
80 \$	02 70290 522	Entretien et réparation Maison de la culture
2 000 \$	02 92103 881	Intérêts PEAV- emprunt temporaire
130 849 \$	TOTAL	

7.3 DÉPÔT - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil.

7.4 DÉPÔT - LISTE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2022

La greffière-trésorière dépose la liste du sommaire des personnes endettées envers la Municipalité.

2022-11-443 7.5 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2022

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les états comparatifs au 31 octobre 2022 sont déposés au Conseil.

2022-11-444 7.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR BILLETS DE 1 922 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 NOVEMBRE 2022 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 922 600 \$ qui sera réalisé le 16 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant
916-2021	300 000 \$
918-2021	1 622 600 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 916-2021 et 918-2021, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- les billets seront datés du 16 novembre 2022;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
- les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	97 700 \$	
2024	102 800 \$	
2025	108 100 \$	
2026	113 700 \$	
2027	119 700 \$	(à payer en 2027)
2027	1 380 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 916-2021 et 918-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-445

7.7 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 916 2021 ET 918 2021– SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 novembre 2022, au montant de 1 922 600 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

DATE D'OUVERTURE :	9 NOVEMBRE 2022	NOMBRE DE SOUMISSIONS :	3
HEURE D'OUVERTURE :	10 H	ÉCHÉANCE MOYENNE :	4 ANS ET 6 MOIS
LIEU D'OUVERTURE :	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	DATE D'ÉMISSION :	16 NOVEMBRE 2022
MONTANT :	1 922 600 \$		



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
97 700 \$	5,52000 %	2023
102 800 \$	5,52000 %	2024
108 100 \$	5,52000 %	2025
113 700 \$	5,52000 %	2026
1 500 300 \$	5,52000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,52000 %
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
97 700 \$	5,20000 %	2023
102 800 \$	5,20000 %	2024
108 100 \$	5,20000 %	2025
113 700 \$	5,15000 %	2026
1 500 300 \$	5,15000 %	2027
Prix : 98,54400		Coût réel : 5,52911 %
3 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE		
97 700 \$	5,62500 %	2023
102 800 \$	5,62500 %	2024
108 100 \$	5,62500 %	2025
113 700 \$	5,62500 %	2026
1 500 300 \$	5,62500 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,62500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 novembre 2022 au montant de 1 922 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 916-2021 et 918-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-11-446

8.1 ENTENTE DE SERVICE - AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – BELL CANADA

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué («9-1-1 E») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la décision de télécom *CRTC 2015-531*, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (LA « *NORME I3 DE NENA* »);

ATTENDU QU' en juin 2017, le CRTC a déposé la *POLITIQUE RÉGLEMENTAIRE DE TÉLÉCOM CRTC 2017-182*, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les «ESLT») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire («PESLT»), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire se conformer à cette politique règlementaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE BELL CANADA fournira à la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez, des services 9-1-1 de prochaine génération, c'est-à-dire : un système sécurisé, basé sur IP, aux normes ouvertes, composé de matériel, de logiciels, de données et de politiques et procédures opérationnelles qui (1) fournit des interfaces normalisées à partir des appels d'urgence et de services de messages pour prendre en charge les communications d'urgence; (2) traite tous les types d'appels d'urgence, y compris par voix, texto, données et informations multimédias; (3) acquiert et intègre des données supplémentaires sur les appels d'urgence utiles à l'acheminement et au traitement des appels; (4) transmet les appels d'urgence, les messages et les données au CASP approprié et à d'autres entités d'urgence appropriées en fonction de la localisation de l'appelant; (5) prend en charge les données, la vidéo et d'autres besoins de communication pour la réponse et la gestion coordonnées des incidents et (6) interagit avec les services et les réseaux utilisés par les premiers intervenants pour faciliter la réponse aux urgences;

QUE la mairesse, madame Isabelle Perreault, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Elyse Bellerose, soient mandatées pour signer le contrat de service 9-1-1 de prochaine génération avec BELL CANADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2022-11-447

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

**8.2 AJUSTEMENT POLITIQUE SALARIALE – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS –
POMPIERS MUNICIPALITÉS DE SAINT-CÔME ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU l'intérêt et le souhait des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme d'uniformiser, autant que faire se peut, les façons de faire des services de Sécurité incendie des deux municipalités;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajuster les frais de déplacement et de repas concernant la Politique salariale des pompiers selon la moyenne des deux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adopte l'ajustement de la Politique salariale concernant les frais de déplacement et les repas des pompiers des municipalités de Saint-Côme et de Saint-Alphonse-Rodriguez comme suit :

- Frais de déplacement à 0,60 \$ par kilomètre
- Prime de covoiturage de 0,15 \$ par kilomètre
- Bonification des frais pour le déjeuner à 20,00 \$
- Paiement des dîners jusqu'à concurrence de 30,00 \$
- Paiement des soupers jusqu'à concurrence de 50,00 \$

QUE cette nouvelle Politique entre en vigueur à compter du 10 novembre 2022 et remplace toute autre politique adoptée antérieurement;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2022-11-448

**9.1 DEMANDE DE SÉCURISATION INTERSECTION ROUTE 337 (ROUTE DE RAWDON) ET
ROUTE 343 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU QUE la municipalité a déposé au ministère des Transports du Québec (MTQ) la résolution 2009-7-153 demandant au Ministère pour le secteur de l'intersection de la route 337 (route de Rawdon) et de la route 343 , une réduction de vitesse, de l'affichage et une étude de circulation;

ATTENDU QUE la résolution 2020-06-213 où la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez réitère sa demande au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude de circulation dans le secteur de l'intersection des routes 343 et 337 et d'envisager des solutions de réduction de vitesse ou d'amélioration d'affichage dans le secteur de l'intersection des routes 343 et 337 afin d'augmenter la sécurité des automobilistes;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE la Municipalité a réitéré ces demandes à plusieurs reprises en rencontre administrative avec les divers représentants du MTQ régional;
- ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a reconnu que cette intersection est accidentogène;
- ATTENDU QUE de façon temporaire une signalisation dynamique devait être installée avant le 24 juin 2022;
- ATTENDU QUE l'élagage de l'intersection devait être fait durant l'été 2022;
- ATTENDU QU' une étude afin de déterminer les solutions permanentes à mettre en place devait avoir lieu à l'été 2022;
- ATTENDU QUE nous sommes en novembre 2022 et nous ne sommes toujours pas en présence d'élagage, de signalisation dynamique temporaire ni de présentation de solution permanente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez réitère sa demande au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude de circulation dans le secteur de l'intersection des routes 343 et 337 (route de Rawdon);

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande au ministère des Transports du Québec d'envisager des solutions de réduction de vitesse ou d'amélioration d'affichage dans le secteur de l'intersection des routes 343 et 337 afin d'augmenter la sécurité des automobilistes;

Que cette résolution soit acheminée au ministère des Transports du Québec (MTQ) en copie conforme au maire de la municipalité de Saint-Côme, monsieur Martin Bordeleau, à nos députés régionaux, madame Caroline Proulx, députée de Berthier et monsieur Gabriel Ste-Marie, député fédéral de Joliette, ainsi qu'à la ministre des Transports, madame Geneviève Guibault;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-449 9.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE 2022 – MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-04-135, la Municipalité ratifiait l'embauche de monsieur **ÉRIC DESJARDINS** comme employé temporaire, à titre de chauffeur-manœuvre, pour la période estivale 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à cet emploi pour la présente saison;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de monsieur Éric Desjardins en date du vendredi 28 octobre 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-450 9.3 LIBÉRATION FINALE DE RETENUES - TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2021 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE les travaux d'asphaltage des rues mentionnées au règlement numéro 913-2021 sont terminés et qu'il y a lieu de parachever la reddition finale des comptes;

ATTENDU QU' un solde de 77 879,51 \$ reste à être libéré;

ATTENDU QU' EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. a récemment produit les biens livrables attendus par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE libérer la somme finale de 77 879,51 \$, le montant requis étant puisé aux postes budgétaires 23 04002 906, 23 040 04 906, 23 040 05 906, 23 040 06 906, 23 040 07 906 et 23 040 08 906 afin d'acquitter les factures suivantes :

- **Facture numéro 010655**
- **Facture numéro 010958**
- **Facture numéro 011251**
- **Facture numéro 011432**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-451 9.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DIMINUTION ÉPANDAGE D'ABRASIF – ROUTES SÉLECTIONNÉES

ATTENDU QUE l'épandage des abrasifs de type gravier et des sels de déglacage (fondants, sels de voirie) est évalué de manière continue avec la température de la chaussée et la quantité de neige et de glace au sol;

ATTENDU QUE les abrasifs et sels de déglacage ont un impact sur l'environnement, notamment sur les cours d'eau et les nappes phréatiques, dont il est important de limiter les quantités épandues;

ATTENDUE QU' il est nécessaire de protéger l'environnement;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'assurer la sécurité des utilisateurs du réseau routier;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE dans certaines rues, la vitesse de circulation est limitée à 30 km /h;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité cesse l'épandage d'abrasifs et de sel déglaçant sur les rues :

➤ DOMAINE DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU :

ALBINI	COLETTE	VÉRONIQUE	LÉO	RACETTE
ALEXIS	DELORME	JACINTHE	LISE	RAYMOND
ANNE	DOMAINE	JEAN-GUY	LUCIEN	RÉMI
ARMAND	ÉVANGÉLINE	JEAN-YVES	MANON	RENÉ
BERNARD	FERNAND	JOSÉE	MARTIN	SAVIGNAC
BÉTOURNAY	FRÉDÉRIC	LAC-MARCHAND	MAURICE	THÉRÈSE
CHAMPAGNE	HÉTU	LEBLANC	PAYETTE	
CHRISTIAN	HUGUETTE	LEBRUN	PHILIPPE	

➤ DOMAINE BASTIEN :

1 ^{RE} RUE BASTIEN	BASTIEN	DUCHARME	SYLVIE
2 ^E RUE BASTIEN	CARMEN	MANDEVILLE	YVON
3 ^E RUE BASTIEN	CORCORAN	PRIMEAU	
ALINE	DAME	QUESNEL	

➤ DOMAINES DES RENTIERS :

ARÈS	ALICE	FRANCE
HIRONDELLES	CLAUDE	RICHARD
PINSONS	CLAUDETTE	ROGER

➤ DOMAINE MCMANIMAN :

BERNÈCHE	MCMANIMAN
----------	-----------

➤ SECTEUR VILLAGE :

LUC	SAINTE-BÉATRIX
NOTRE-DAME	GABRIELLE-ROY
BEL-ÂGE	SOURCES
CLOCHER-DU-LAC	TRAVERSE
CURÉ-CHEVALIER	LAC-PIERRE NORD
CURÉ-VALOIS	LAFOND
FLEURY	
PLAGE	

Ainsi que sur les rues suivantes :

- 4E RANG
- RANG DES SABLES
- RUE DE LA RIVIÈRE
- RUE DU LAC-CLOUTIER SUD
- RUE DU LAC-LONG NORD
- RUE DU LAC-LONG SUD
- RUE DU MOULIN



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

À l'exception de :

- Lors de période de verglas
- Des intersections avec la route 343 ou avec la route 337
- Des dénivelés prononcés
- Des courbes prononcées

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-452

9.5 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – LAC GAREAU

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de monsieur Serge Pelletier, président de l'Association des propriétaires du lac Gareau;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 25 247,55 \$, incluant les taxes applicables, à l'Association des propriétaires du lac Gareau, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 des rues de la Détente, des Cervidés et du Quai-des-Brumes;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse aussi un montant de 3 072 \$, incluant les taxes applicables, à l'Association des propriétaires du lac Gareau concernant le nivellement des rues de la Détente, des Cervidés et du Quai-des-Brumes;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-11-453

9.6 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – RUES DES PINS ET DE LA PINÈDE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de monsieur Olivier Paris, représentant, pour les propriétaires des rues privées des Pins et de la Pinède;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 5 001,41 \$, incluant les taxes applicables, à l'Association du Lac des Pins, concernant l'entretien saisonnier des rues privées des Pins et de la Pinède;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-454

9.7 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – RUE LAFROMENTIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de monsieur Christian Lachance, représentant, pour les propriétaires de la rue Lafromentière;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 9 933,84 \$, incluant les taxes applicables, à 9102-0040 Québec inc., concernant la réalisation des travaux de déneigement et sablage pour la saison hivernale 2022-2023;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* »;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-455

9.8 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – RUE PRÉVILLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de madame Lynda Leduc, représentante, pour les propriétaires de la rue Prévillie;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 6 323,63 \$, incluant les taxes applicables, à Entreprises Ricbo inc., concernant la réalisation des travaux de déneigement et sablage pour la saison hivernale 2022-2023;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le point 9.9, le conseiller Érick Richard se retire de la décision du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

2022-11-456 9.9 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – RUE DONTIGNY NORD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de monsieur Érick Richard, représentant, pour les propriétaires de la rue Dontigny Nord;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 10 347,75 \$, incluant les taxes applicables, à monsieur Érick Richard, concernant la réalisation des travaux de déneigement et sablage pour la saison hivernale 2022-2023;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Érick Richard réintègre la séance du Conseil.

2022-11-457 9.10 LOCATION - TRACTEUR KUBOTA MODÈLE M7-171P-KVT SÉRIE 10447 – KANATRAC-JOLIETTE (A. LAPORTE ET FILS)

ATTENDU QUE la Municipalité requiert un tracteur pour la réalisation de divers travaux sur son territoire;

ATTENDU QU' il est économiquement plus avantageux de procéder à une location assortie d'une option d'achat sur la valeur résiduelle de cette pièce d'équipement;

ATTENDU l'analyse des spécifications techniques requises pour assurer une prestation de services adéquate en considération de la nature des travaux à réaliser;

ATTENDU la proposition de la compagnie KANATRAC-JOLIETTE (A. Laporte et Fils);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE procéder, pour une période de douze mois, à la location d'un tracteur de marque KUBOTA, MODÈLE M7-171P-KVT SÉRIE 10447, assortie d'un contrat d'entretien et d'une garantie, au coût de 24 986,48 \$, toutes taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 03 515;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-458 9.11 ACQUISITION - EXCAVATRICE KUBOTA MODÈLE KX080-4S SÉRIE 43150 – KANATRAC-JOLIETTE (A. LAPORTE ET FILS)

ATTENDU QUE la Municipalité requiert une excavatrice pour la réalisation de divers travaux sur son territoire;

ATTENDU l'analyse des spécifications techniques requises pour assurer une prestation de services adéquate en considération de la nature des travaux à réaliser;

ATTENDU la proposition de la compagnie KANATRAC-JOLIETTE (A. Laporte et Fils);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE procéder au rachat du contrat de location 710128-01 de l'excavatrice Kubota modèle KX080-4S SÉRIE 43150 dont la valeur résiduelle est de 79 339,10 \$, toutes taxes incluses;

QUE cette dépense est imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de huit ans.

QUE le remboursement au fonds de roulement de cette dépense est imputé au poste budgétaire 22 300 00 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-459

9.12 LOCATION 2022-2027 – GRILLE À SABLE – 9117-6834 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez requiert une grille à sable afin d'effectuer divers travaux sur son territoire;

ATTENDU l'offre pour la location d'une grille à sable de 9117-6834 QUÉBEC INC. (Déneigement Mario Robillard), datée du 12 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la location soit d'une durée de cinq hivers, soit jusqu'au printemps 2027, pour la somme de 2 874,38 \$, payable annuellement, incluant les taxes applicables;

QUE le paiement devra s'effectuer au plus tard le 15 novembre de chaque année;

QUE cette grille doit être remise au terme des cinq ans dans l'état actuel où elle se trouve;

QU'au cours de la location, s'il y a lieu, les réparations seront aux frais de la Municipalité;

QU'à la fin de la location, la grille devra être retournée au 80, rue de la Station à Saint-Félix-de-Valois;

QUE la présente entente ait une durée fixe de cinq (5) ans et est non renouvelable;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de location de 9117-6834 QUÉBEC INC., datée du 12 octobre 2022;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 33001 629;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-11-460

**9.13 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET D'IMPLANTATION D'UN ENTREPÔT
SUR LE LOT 6 183 618 – BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU INC.**

- ATTENDU QUE la Municipalité veut faire construire un entrepôt de 30 pieds par 50 pieds par 14 pieds sur le terrain du garage municipal;
- ATTENDU QUE ce projet requiert la préparation d'un plan d'implantation suivant les exigences du *Règlement de zonage numéro 423-1990* et du *Règlement administratif pour l'émission de permis de construction numéro 426-1990*;
- ATTENDU l'offre de services concernant le plan d'implantation reçu de BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU INC., datée du 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de services inclut les points suivants :

- Recherche au registre de la publicité des droits de Joliette
- Extraction des données de la rénovation cadastrale
- Préparation d'un plan de travail et de calculs
- Préparation d'un plan d'implantation suivant les exigences du *Règlement de zonage numéro 423-1990* et du *Règlement administratif pour l'émission de permis de construction numéro 426-1990*
- Vérification générale, une (1) copie en format PDF et (3) copies papier

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU INC., datée du 19 octobre 2022, estimée à 1 667,14 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 32010 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-461

**9.14 ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – TOILETTES FAIBLE DÉBIT - BÂTIMENTS MUNICIPAUX
– PLOMBERIE S. BOULANGER INC.**

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement de huit toilettes dans ses différents bâtiments;
- ATTENDU la soumission de PLOMBERIE S. BOULANGER INC., datée du 26 octobre 2022;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez veut avoir recours au PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la soumission de PLOMBERIE S. BOULANGER INC., incluant les matériaux (8 toilettes allongées ProFlo 6 litres avec sièges ouverts) et la main-d'œuvre, pour une somme de 4 462,83 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de PLOMBERIE S. BOULANGER INC., datée du 26 octobre 2022, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE l'installation soit terminée au plus tard le 31 mai 2023;

QUE cette dépense est imputée au PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) 2021-2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-462

9.15 OCTROI DE MANDAT – SYSTÈME SURVEILLANCE - GARAGE MUNICIPAL – FUTUR TEC COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir d'un système de caméra au garage municipal afin d'avoir une protection optimale;

ATTENDU la soumission de FUTUR TEC COMMUNICATIONS, datée du 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la soumission de FUTUR TEC COMMUNICATIONS pour une somme de 4 208,02 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de FUTUR TEC COMMUNICATIONS, datée du 13 septembre 2022, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 32000 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-11-463

10.1 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION BARRAGES 2023 - PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU QU' il y a lieu de faire l'inspection des barrages Bastien, Gareau, Louise, Marchand et Dontigny en 2023;

ATTENDU l'offre de services numéro MSAR-2203, déposée le 24 octobre 2022, par la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme PARALLELE 54 EXPERT CONSEIL INC. pour la réalisation d'inspections pour les barrages Bastien (X0004182), Gareau (X0004184), Louise (X0004171), Marchand (X0004178) et Dontigny (1426025017) accompagnée d'un rapport, et ce, pour une somme totale de 10 060,31 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro MSAR-2203 de la firme PARALLELE 54 EXPERT CONSEIL INC., datée du 24 octobre 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 876;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-464 10.2 PARTICIPATION – CONFÉRENCE SUR LES COLLECTIVITÉS DURABLES (CCD) 2023

ATTENDU la conférence sur les collectivités durables (CCD) du 7 au 10 février 2023;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'autoriser madame Francine Craig, conseillère municipale, à participer à la conférence sur les collectivités durables (CCD) 2023, en présentiel, au coût d'inscription de 937,05 \$, incluant les taxes applicables, en préinscription avant le 16 décembre 2022;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 110 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2020-11-465 11.1 DON ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT - GUIGNOLÉE 2022

ATTENDU QUE le Conseil accepte annuellement la tenue de la Guignolée sur son territoire et supporte l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez dans cette démarche de sollicitation auprès de la population;

ATTENDU QU' une demande pour la fermeture du tronçon doit être formulée au ministère des Transports (MTQ);



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' un permis d'événement spécial doit être délivré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit autorisée une contribution au montant de 2 000 \$ au **GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ** dans le cadre de la Guignolée 2022;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser un barrage routier sur la route 343, à proximité du 801, route 343, soit devant le dépanneur *Ultramar* conditionnellement à ce que l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez obtienne les autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports (MTQ);

D'autoriser le service de Sécurité incendie à utiliser les équipements et/ou véhicules nécessaires pour la tenue de cet événement en vue d'en rendre sécuritaires toutes les opérations;

D'autoriser le prêt d'une salle;

D'autoriser le prêt d'équipement, tel que cônes routiers et porte-voix;

D'autoriser l'affichage et la promotion de l'événement par la Municipalité;

QUE le directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité soit autorisé à compléter et à signer les demandes de permis nécessaires auprès du MTQ pour la tenue de la Guignolée dans le village de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

2022-11-466

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2022 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 936-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 936-2022 soit adopté dans son ensemble et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement numéro 936-2022 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-11-467 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2022 – PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 932-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 932-2022 soit adopté dans son ensemble et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement numéro 932-2022 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-468 12.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2022 – ZONAGE

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 934-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 934-2022 soit adopté dans son ensemble et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement numéro 934-2022 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-469 12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 935-2022 – CONSTRUCTION

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 935-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 935-2022 soit adopté dans son ensemble et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement numéro 935-2022 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-11-470 12.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 933-2022 - LOTISSEMENT

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 933-2022 a été déposé à la séance du 7 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 933-2022 soit adopté dans son ensemble et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement numéro 933-2022 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-471 12.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 129 (LAC LACHAPELLE)

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 903-5-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 12 octobre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1], les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement numéro 903-5-2022;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro 903-5-2022 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 903-5-2022
VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMERO 903-2020
SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 129
(LACS LACHAPELLE)

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA LISTE DES ZONES ADMISSIBLES POUR L'USAGE CONDITIONNEL : RÉSIDENCE DE TOURISME EN Y RETIRANT LA ZONE 129

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande des citoyens de la zone 129 à savoir qu'ils souhaitent que la zone soit retirée de la liste des zones admissibles pour l'usage conditionnel des résidences de tourisms.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 34 du RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS RÉSIDENCES DE TOURISME NUMÉRO 903-2020 est modifié par le retrait de la zone 129 de la liste des zones admissibles.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.7 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'octobre 2022 est déposé au Conseil.

2022-11-472 12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 16-2022 – LOCATION À COURT TERME – 185, 3^E RUE BASTIEN

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 113;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **REFUSE** la demande d'usage conditionnel numéro 16-2022 pour le 185, 3^e rue Bastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.9 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'octobre 2022 est déposé au Conseil.

2022-11-473 12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 17-2022 – LOCATION À COURT TERME – 30, RUE HÉTU

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 118;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels*;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro 17-2022 pour le 30, rue Hétu;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-474 12.11 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 18-2022 – LOCATION À COURT TERME – 10, RUE BELLEVUE

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 318;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro 18-2022 pour le 10, rue Bellevue, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- QUE la demande soit faite au nom des propriétaires et non au nom de leur entreprise;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Pour le point 12.12, le conseiller Charles-André Pagé se retire de la décision du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

2022-11-475 12.12 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 19-2022 – LOCATION À COURT TERME – 410, RUE QUESNEL

- ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 113;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels*;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro 19-2022 pour le 410, rue Quesnel;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Charles-André Pagé réintègre la séance du Conseil.

2022-11-476 12.13 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ESCALIER DE L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite reconstruire et sécuriser l'escalier externe de l'hôtel de ville;
- ATTENDU QUE le 101, rue de la plage se situe dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;
- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au *Règlement no 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois*;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QU'après étude des documents présentés et discussion, le conseil municipal ACCEPTE la demande pour les travaux de réfection de l'escalier de l'entrée de l'hôtel de ville;

QUE cela ne dispense pas la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez d'obtenir un permis;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-477

12.14 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE TERRAIN DU GARAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite construire un bâtiment d'entreposage sur le site du garage municipal aux dimensions de 30 pieds par 50 pieds par 24 pieds de hauteur;

ATTENDU QUE le 101, rue de la Plage se situe dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au *Règlement no 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;*

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents présentés et discussion, le conseil municipal ACCEPTE la demande pour les travaux de construction d'un entrepôt sur le terrain du garage municipal;

QUE cela ne dispense pas la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez d'obtenir un permis;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-478

12.15 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TOIT EN BARDEAUX D'ASPHALTE – 770, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE monsieur Réjean Lafond a présenté une demande qui vise à permettre le remplacement de la toiture existante du 770, rue Principale par une toiture en bardeaux d'asphalte équivalente à la toiture existante;

ATTENDU QUE le 770, rue Principale se situe dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au *Règlement no 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;*

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents présentés et discussion, le Conseil municipal ACCEPTE la demande pour les travaux de construction d'un toit en bardeaux d'asphalte au 770, rue Principale;

QUE cela ne dispense pas monsieur Réjean Lafond d'obtenir un permis;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-479

12.16 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – JEU D'ÉCHEC GÉANT – PARC ENTRE-AMIS, RUE DE LA PLAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a accepté le projet de jeu d'échec géant, en lien avec l'Entente de développement culturel du ministère de la Culture et des communications – Bonification pour les aînés;

ATTENDU QUE le parc Entre-Amis sur la rue de la Plage se situe dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au *Règlement no 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;*

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents présentés et discussion, le Conseil municipal ACCEPTE la demande pour les travaux de construction pour un jeu d'échec géant au parc Entre-Amis sur la rue de la Plage;

QUE cela ne dispense pas la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez d'obtenir un permis;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-11-480 12.17 CORRECTION DES TITRES - RUE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la résolution 2022-02-064 qui indique l'intention de la Municipalité de municipaliser le prolongement de la rue de la Rivière, soit les lots numéros 6 183 434 et 6 505 653 que prévoit créer monsieur Francis Garand en vue de rendre possible la création de plusieurs nouveaux terrains constructibles;

ATTENDU QUE la Municipalité constate, suite à la rénovation cadastrale, que les titres de propriété de deux tronçons de la rue sont maintenant fondus à des propriétés privées (une partie du matricule 8819-82-0713 et une partie du matricule 8919-04-6189) et non pas à la Municipalité comme les tronçons lots numéro 6 308 283 et 6 308 285;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit corriger cette situation puisqu'elle entretient, déneige et déglace cette rue au même titre que les rues publiques;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité signifie son intention de municipaliser et faire corriger les titres désignant la rue, soit une partie du matricule 8819-82-0713 et une partie du matricule 8919-04-6189 de la rue de la Rivière afin qu'ils soient désignés appartenant à la Municipalité par quelle que manière que ce soit, révision cadastrale, gré à gré, prescription acquisitive, expropriation, dédicace ou autrement;

QUE la Municipalité permette de lotir une partie du lot no 6 505 656 de la propriété de monsieur Guy Jeansonne;

QUE la partie du lot à lotir ait une largeur de 20 mètres et une longueur d'environ 890 mètres. Cette distance permettra la connexion de la rue de la Rivière (lot 6 308 285) avec le lot no 6 183 434 de la propriété de monsieur Francis Garand, soit que les lots projetés numéros 6 183 434 et 6 505 653 soient autorisés dès maintenant, malgré qu'actuellement ces lots ne soient pas le prolongement d'une rue municipale, si et seulement si le projet correspond aux autres exigences de la réglementation;

DE mandater le cabinet d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, s.e.n.c.r.l. pour les procédures en découlant ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 412;

DE mandater le cabinet CRGH, arpenteurs-géomètres, pour la préparation d'un plan et d'une description technique des deux tronçons de la rue à régulariser ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2022-11-481 12.18 OUVERTURE DE RUE – SUR LA ROUTE 343 –
MONSIEUR JÉRÉMIE BOUCHARD-AMYOTTE**

- ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro 6 182 847, monsieur Jérémie Bouchard-Amyotte, veut présenter une demande de lotissement afin de lotir douze lots à des fins résidentielles;
- ATTENDU QUE le lot 6 182 847 est adjacent à la rue 343 et borné au nord par la rivière L'Assomption;
- ATTENDU QU' afin d'accéder au lotissement, il est nécessaire de construire une rue de desserte collectrice à partir de la route 343 (règlement de zonage 423-1990);
- ATTENDU QUE la rue collectrice, selon la réglementation en vigueur, doit avoir une emprise minimale de 25 mètres;
- ATTENDU les règlements applicables, numéro 424-1990 et numéro 2022-934 et en tenant compte de l'effet de gel du 7 septembre 2022 imposé au règlement de lotissement (lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ));
- ATTENDU QUE le projet de monsieur Amyotte respecte le plan d'urbanisme et les règlements municipaux qui en découlent, dont un accord de la MRC a été obtenu voulant que le projet s'intègre aux orientations du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande d'ouverture d'une rue collectrice sur la rue 343, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- Que la rue soit prolongée jusqu'à la ligne du lot en direction nord adjacent au lot numéro 6 182 872 pour favoriser le développement tout le long de la rivière L'Assomption en permettant de se connecter à la rue Viateur (long terme);
- Que la rue soit sous la responsabilité du demandeur et non de la Municipalité, en ce qui concerne la gestion, jusqu'à ce que le développement du lot numéro 6 182 872 soit complété ou que les routes (la nouvelle et la rue Viateur) soient connectées. Toutefois, en ce qui concerne la collecte des déchets, elle doit être assurée par la Municipalité en tenant compte des exigences environnementales;
- Que la Municipalité entame la refonte de tous les règlements municipaux et qu'une autorisation de conformité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* sera demandée à la MRC ;
- Que le projet de lotissement, dans sa version préliminaire, présentée par monsieur Jérémie Bouchard-Amyotte, respecte le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et aussi respecte la vocation résidentielle qui en découle, comme prévu par le règlement de zonage (voir grilles de zonage);
- Qu'un permis soit délivré, après conformité de la MRC et de tous les règlements en voie d'approbation, et que cette conformité aura l'effet que le projet s'intègre aux orientations du Schéma d'aménagement;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- Que le plan final du lotissement soit réévalué par le service d'Urbanisme afin de s'assurer de la totalité de la conformité au règlement de lotissement et aux règlements qui en découlent.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2022-11-482

13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2022-07-288, la Municipalité confie à DWB CONSULTANTS le mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la facture numéro F-16006 de DWB CONSULTANTS INC., datée du 30 septembre 2022;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de DWB CONSULTANTS INC. d'une somme de 18 535,70 \$, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-483

13.2 RÉARRANGEMENT DE RÉSEAU – PROJET NUMÉRO I65070 - TRAVAUX AU 250, RUE DU LAC PIERRE NORD – BELL CANADA

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a fait une demande de réarrangement de réseau à BELL CANADA et que les travaux doivent avoir lieu au 250, rue du Lac Pierre Nord;

ATTENDU QUE BELL CANADA a complété l'analyse pour le projet de réarrangement de réseau portant le numéro I65070;

ATTENDU l'estimation de 5 385,81 \$ de BELL CANADA, datée du 24 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le conseil accepte la proposition de BELL CANADA pour ces travaux au montant de 5 385,81 \$, taxes en sus;

QUE l'estimation de BELL CANADA pour ces travaux inclus :

- Le transfert d'attaches
- La pose de toron
- La mise à terre
- La pose d'hauban

QUE ce montant inclut seulement les travaux sur le réseau de BELL CANADA;

QUE d'autres frais pourraient s'appliquer avec HYDRO-QUÉBEC INC. ou d'autres compagnies;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 70140 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2022-11-484

14.1 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – LOT NUMÉRO 6 081 944 – 9448-9499 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot no 6 081 944, 9448-9499 QUÉBEC INC., a présenté une demande de lotissement afin de lotir dix-sept lots à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le lot 6 081 944 est adjacent à la rue Laforest et borné au nord par le lot 6 081 479;

ATTENDU QU' afin d'accéder au lotissement, il est nécessaire de construire une rue de pénétration à partir de la rue Laforest (*RÈGLEMENT DE ZONAGE 424-1990 ET 423-1990 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 933-2022*);

ATTENDU QUE selon la réglementation, l'emprise de la rue doit avoir une emprise minimale de 20 mètres;

ATTENDU QUE les règlements applicables sont le *RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990 ET LE NUMÉRO 934-2022* en tenant compte de l'effet de gel du 7 septembre 2022 imposé au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE l'article 3.3 du *Règlement de lotissement* exige que le propriétaire doive verser le frais de parc en donnant un 5 % de la valeur du terrain ou 5 % de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE la superficie du terrain est égale à 64 130 mètres carrés et la valeur du terrain est de 22 600 \$;

ATTENDU QUE le lot no 6 081 944, au sud, est traversé par un ruisseau et pour effet du règlement de zonage et de lotissement, le propriétaire doit créer une bande de protection de 15 mètres à partir de la ligne haute des eaux;

ATTENDU QUE le ruisseau traverse le lot en direction NE-SO. Aucune construction n'est permise dans la bande de protection de quinze mètres;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** :

- 1) D'acquérir le terrain en faveur de la protection des cours d'eau en favorisant la biodiversité et la protection des milieux naturels;
- 2) D'acquérir une partie du terrain qui n'est pas utilisable par le propriétaire;

QUE le Conseil municipal puisse aussi demander une somme d'argent jusqu'à la concurrence de la valeur, si le terrain est inférieur à la superficie de 3 206,5 mètres carrés;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 945-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 130 334 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 130 334 \$ POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

Le conseiller Érick Richard dépose un avis de motion du règlement numéro 945-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 945-2022 décrétant une dépense de 3 130 334 \$ et un emprunt de 3 130 334 \$ pour des travaux d'agrandissement du centre communautaire, ainsi que tous les travaux connexes.

14.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 945-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 130 334 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 130 334 \$ POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

Le conseiller Érick Richard dépose projet du règlement numéro 945-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 945-2022 décrétant une dépense de 3 130 334 \$ et un emprunt de 3 130 334 \$ pour des travaux d'agrandissement du centre communautaire, ainsi que tous les travaux connexes.

2022-11-485 14.4 PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-00023

ATTENDU la fin de la période de probation de l'employé numéro 61-00023;

ATTENDU l'évaluation effectuée par le supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation de prolongation de la période de probation de la directrice générale pour l'employé numéro 61-00023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE prolonger la période de probation de l'employé numéro 61-00023 d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-486

14.5 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE CONTRÔLE DU PHRAGMITE AUSTRALIS

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin de limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes en favorisant leur gestion durable pour protéger la biodiversité, l'intégrité des habitats fauniques et floristiques ainsi que le maintien ou le retour des fonctions écologiques des milieux naturels, a mis sur pied un programme d'aide financière pour soutenir les municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la protection de l'environnement dont les milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la propagation des EEE peut avoir des impacts majeurs sur la biodiversité locale en altérant la composition des écosystèmes naturels et en compromettant leur fonctionnalité;

ATTENDU QUE Les études de suivi des colonies de phragmites australis réalisées par la Municipalité en 2016, 2020 et 2022 ont démontré une expansion de la superficie colonisée par cette EEE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE nommer monsieur Francesco Cappai, directeur de l'Urbanisme et du Développement durable, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le cadre du projet « **POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES** »;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6 DÉPÔT DE PÉTITION - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 12-2022 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME – 25, RUE BELLEVILLE

Le Conseil prend acte de la pétition reçue le 24 août 2022.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**14.7 DÉPÔT DE PÉTITION - DEMANDE D'EXTRACTION DE LA ZONE 129 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 903-2020 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS POUR LA LOCATION À
COURT TERME – PROPRIÉTAIRES DE DIVERSES RUES DE LA ZONE 129**

Le Conseil prend acte de la pétition reçue le 3 octobre 2022.

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des
citoyennes et citoyens.

2022-11-487

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 33.

(Signé)
ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

(Signé)
ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

No de résolution
ou annotation

